



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Creances et dettes

Question écrite n° 8477

Texte de la question

M Jean-Claude Dessein attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les productions de factures d'eau et d'assainissement dues par des sociétés assignées en règlement ou liquidation judiciaire. Les factures d'eau et d'assainissement sont admises et produites à titre chirographaire. Certaines créances devraient pouvoir être considérées comme des dettes commerciales occupant le rang de « fournisseurs » et ainsi admises à titre privilégié en quatrième rang d'inscription. Il convient de considérer que pour certaines activités comme la teinturerie, la boulangerie ou la coiffure, les factures relèvent de fournitures non stockables et non pas de frais généraux. En conséquence, il lui demande de permettre la prise en compte de ces créances à titre privilégié, afin de faire diminuer sensiblement le nombre d'admissions en non-valeur.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 40 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises prévoit que les créances nées après l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire sont payées à leur échéance. Si elles ne peuvent l'être, ou en cas de cession totale ou de liquidation judiciaire de l'entreprise, elles peuvent prétendre au 3^e ou au 5^e rang défini à l'article 40, selon que le fournisseur a, ou non, accepté de son débiteur un paiement différé. Le superprivilège des créances de salaires conserve cependant sa priorité absolue. Ainsi les factures d'eau et d'assainissement bénéficient de l'article 40 si elles sont afférentes à une période postérieure à l'ouverture de la procédure. Celles correspondant aux périodes antérieures au jugement d'ouverture sont, en revanche, admises à titre chirographaire à moins que le créancier n'ait pris la précaution de garantir ses créances par une sûreté. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier ce système qui s'applique à tous les fournisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Dessein Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8477

Rubrique : Difficultés des entreprises

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 316